

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/12/2013 (Dernière actualisation de la page 16/12/2013)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.8326
3ème catégorie	16.0427
4ème catégorie	16.2770
5ème catégorie	16.6429
6ème catégorie	17.0056
7ème catégorie	17.6717
Catégorie A	16.3316
Catégorie B	17.0056
Catégorie C	17.4229
Catégorie D	17.8434
Catégorie E	18.5127
Catégorie F	18.9057
Catégorie G	19.3006
Catégorie H	19.6936

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.